

Décorations extérieures

## ILLUMINONS LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

*Pour diffusion immédiate*

**Saint-Hyacinthe, le 1 décembre 2022** – Afin de mettre du bonheur et du réconfort dans le cœur des Maskoutains, les entreprises, les organismes, les institutions et les citoyens sont invités à participer, cette année encore, au concours de décorations extérieures.

### Concours photo

Les participants ont jusqu'au 16 décembre pour envoyer une photo de leurs décorations extérieures à [communications@st-hyacinthe.ca](mailto:communications@st-hyacinthe.ca) en indiquant le nom de l'auteur de la photo, la date et l'adresse. Les photos seront ensuite publiées sur la page Facebook de la Ville afin de passer au vote. Les deux personnes dont la photo aura obtenu le plus de « j'aime » remporteront un chèque-cadeau de 50 \$ aux Galeries St-Hyacinthe ou un chèque-cadeau de 50 \$ dans les commerces du centre-ville.



– 30 –

**Source :** Direction des communications et de la participation citoyenne  
450 778.8300





## RÈGLEMENTS DU CONCOURS PHOTO

### « ILLUMINONS SAINT-HYACINTHE »

#### Conditions de participation

- Le concours s'adresse aux résidents ainsi qu'aux entreprises, institutions et organismes ayant un siège social à Saint-Hyacinthe.
- Chaque participant peut envoyer **une seule photo par adresse**.
- Une personne ne peut pas envoyer une photo d'une autre résidence que la sienne.
- La photo doit avoir été prise cette année et présenter les décorations extérieures. Aucune photo intérieure n'est autorisée.
- Un employé de la Ville de Saint-Hyacinthe ne peut pas participer au concours, ni le gagnant de l'édition 2021.

#### Transmission des photos

- Les photos doivent être transmises **avant le 16 décembre 2022, à 16 h** à [communications@st-hyacinthe.ca](mailto:communications@st-hyacinthe.ca) avec l'objet « Concours photo ».
- L'auteur, la date et l'endroit doivent accompagner chaque photo ainsi que le nom des personnes sur la photo (s'il y a lieu).
- Les photos doivent être transmises en format JPEG haute résolution.
- Il est recommandé d'utiliser le logiciel [WeTransfer](#) pour envoyer une photo dont la taille dépasse la limite permise par courriel.
- En transmettant vos photos, vous acceptez qu'elles soient utilisées par la Ville de Saint-Hyacinthe dans ses publications.

#### Vote

- Les photos seront publiées sur la [page Facebook](#) de la Ville de Saint-Hyacinthe le **19 décembre 2022** dans un album nommé « Illuminons Saint-Hyacinthe 2022 ».
- Les abonnés de la page Facebook sont autorisés à voter pour plus d'une photo.
- Les deux auteurs des photos ayant récolté le plus de « j'aime » en date du **21 décembre 2022, à 13 h**, recevront un chèque-cadeau de **50 \$ applicable aux Galeries Saint-Hyacinthe ou au centre-ville**, en collaboration avec l'initiative « nos restos en cadeau » de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe.
- Si une photo ne correspond pas aux critères, la Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de ne pas la publier.